

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 567

présenté par
M. Potier

ARTICLE 30 C

Après la première occurrence du mot :

« alimentaires »,

insérer le mots :

« notamment ceux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de ne pas restreindre le champ des indices publics de prix aux seules publications de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires. L'observatoire utilise d'ailleurs, entre autres, des indices publiés par FranceAgriMer et le service statistique public.